

Augmentation de la subvention de l'Aide temporaire pour les victimes de violence familiale (Temporary Assistance for Domestic Violence Survivors, TA-DVS)

Questions fréquemment posées

1er juillet 2025

Q : Qu'est-ce qu'une TA-DVS ?

Le programme TA-DVS permet de fournir aux familles éligibles et aux personnes enceintes qui font l'objet de violence familiale une assistance monétaire temporaire pour s'enfuir ou se stabiliser suite à un abus. Les personnes éligibles peuvent recevoir jusqu'à 3 200 USD sur une période de certification de 90 jours pour les aider à répondre à leurs besoins individuels en matière de sécurité, tels qu'ils sont déterminés par leur plan et leur politique de sécurité.

Pour plus d'informations sur l'utilisation du programme, les conditions d'éligibilité et les modalités de candidature, veuillez consulter le [site Web du programme TA-DVS](#).

Q : Qu'est-ce qui a changé avec la subvention TA-DVS ?

Le département des services sociaux de l'Oregon (Oregon Department of Human Services, ODHS) a reçu un investissement lors de la session législative de 2024 pour augmenter le montant de la subvention TA-DVS de 1 200 USD à 3 200 USD par période de certification.

Q : Dans quelle mesure ce changement est-il avantageux pour les survivants ?

C'est la première augmentation accordée au programme depuis sa création, il y a plus de 26 ans. Ce changement important garantit que la valeur de l'aide demeure un soutien aux survivants, compte tenu de l'augmentation des coûts de logement et d'autres besoins en matière de sécurité.

Q : À partir de quand les survivants pourront-ils bénéficier de l'augmentation de la subvention ?

L'augmentation de la subvention est effective depuis le 11 août 2024 et peut être utilisée dès maintenant.

Q : Ce changement sera-t-il permanent ?

L'augmentation continuera d'être financée au moins pendant l'exercice biennal en cours. Les

programmes d'autosuffisance continueront de suivre la différence que cette augmentation apporte aux survivants au cours du prochain exercice biennal. L'investissement dans l'augmentation est un pas en avant extrêmement important. Les informations que nous recueillons nous aideront à obtenir une augmentation à venir.

Q : L'augmentation de la subvention a-t-elle une incidence sur les personnes susceptibles d'être éligibles au programme TA-DVS ou sur les modalités d'inscription des survivants au programme?

L'augmentation de la subvention ne modifie en rien les conditions d'éligibilité ou les modalités d'accès des survivants à la TA-DVS ; elle se limite à augmenter le montant disponible pour les survivants éligibles.

Le programme continue d'être financé par la subvention globale de l'assistance temporaire pour les familles dans le besoin (Temporary Assistance for Needy Families, TANF), qui utilise des fonds fédéraux. La même procédure de demande et les mêmes conditions d'éligibilité restent en vigueur.

Q : Que se passe-t-il après une demande de TA-DVS ?

Une fois qu'un survivant aura établi une demande de TA-DVS, le personnel de l'ODHS lui proposera de s'occuper de sa sécurité immédiate. L'éligibilité sera déterminée dans un délai de 16 heures ouvrables, sauf demande contraire du survivant.

Au cours de leurs interactions avec l'agence, les survivants élaboreront un plan de sécurité en collaboration avec un conseiller familial. En outre, les survivants peuvent entrer en contact avec un avocat confidentiel spécialisé dans la lutte contre les violences familiales et recevoir des références et des recommandations pour d'autres ressources nécessaires.

Les survivants éligibles à la TA-DVS continueront à travailler avec un conseiller familial tout au long de leur période de certification de 90 jours pour les aider à planifier leur sécurité et leur stabilité à venir.

Q : Le financement est-il garanti par la subvention TA-DVS ?

Les ressources communautaires et des options moins coûteuses doivent d'abord être utilisées pour répondre au besoin demandé. Si des ressources communautaires ne sont pas disponibles, les montants des paiements pour les personnes éligibles sont basés sur les besoins individuels en matière de sécurité et doivent s'aligner sur le plan de sécurité créé par le bénéficiaire de la subvention et le conseiller familial.

Q : Une fois la subvention TA-DVS approuvée, quels sont les exemples de types de paiement possibles ?

- Cautions pour le loyer ou les services publics, telles que des acomptes du premier et

du dernier mois et/ou des cautions si cela est requis pour l'emménagement ou les coûts initiaux.

- Frais de déménagement
- Articles de sécurité tels que de nouvelles serrures, des caméras, un système d'alarme, etc.
- Dans certains cas, le remplacement des objets laissés sur place ou endommagés, comme des vêtements ou des meubles.
- Boîtes postales et plus encore

Q : Existe-t-il des documents qui peuvent être imprimés et affichés dans les agences partenaires ou au sein de la communauté afin de sensibiliser les survivants à cette ressource ?

Consultez le dépliant [Everyone Deserves to Feel Safe \(ODHS 2384\)](#) (Tout le monde mérite de se sentir en sécurité) disponible sur le site [ODHS/OHA Publications and Forms](#) (Publications et formulaires de l'ODHS/OHA) comme ressource à afficher pour sensibiliser la communauté.

Le dépliant est disponible en [arabe](#), [birman](#), [chinois simplifié](#), [chinois traditionnel](#), [dari \(persan\)](#) [anglais](#), [farsi](#), [français](#), [créole haïtien](#), [pashto/pashtu](#), [rohingya](#) (audio), [russe](#), [somali](#), [espagnol](#), [ukrainien](#) et [vietnamien](#).

Les dépliants peuvent être imprimés en couleur ou en noir et blanc, à la demande si nécessaire, directement depuis la page Web [ODHS/OHA Publications and Forms \(Publications et formulaires de l'ODHS/OHA\)](#). Veuillez consulter la page [TA-DVS Policy \(Politique de la TA-DVS\)](#) si vous avez des questions ou des préoccupations.

Q : Les survivants qui présentent une demande doivent-ils être citoyens américains ou avoir un numéro de sécurité sociale pour pouvoir en bénéficier ?

Non. Les critères de citoyenneté et la nécessité d'avoir ou de fournir un numéro de sécurité sociale peuvent être levés dans le cadre du programme TA-DVS pour tous les membres du foyer lorsqu'il existe un problème de sécurité lié à la violence familiale.

Q : Le fait de bénéficier de ces prestations aurait-il une incidence sur le statut d'immigrant des survivants à l'avenir ?

Non. Les prestations du TA-DVS sont destinées à faire face à une situation de crise spécifique et ne sont pas destinées à répondre à des besoins permanents. Par conséquent, les paiements effectués dans le cadre du programme ne sont pas considérés comme une charge publique.

Consulter la brochure en anglais [Know the Facts about Public Charge \(en anglais\)](#) (Connaître les faits à propos de la charge publique) pour plus d'informations et de ressources afin d'obtenir des conseils juridiques.

Vous pouvez obtenir gratuitement ce document dans d'autres langues, en gros caractères, en braille ou dans un format que vous préférez. Contactez tadvs.policy@odhsoha.oregon.gov ou appelez le 503-945-5600. Nous acceptons tous les appels relais.